

Feu vert à l'acquisition, par la société Korian, du groupe de soins psychiatriques Inicea

Publié le 10 décembre 2020

Korian a notifié à l'Autorité son projet de prise de contrôle exclusif du groupe Inicea, qui gère des établissements de soins psychiatriques.

L'opération entraîne principalement un chevauchement d'activités sur le marché de l'offre de soins psychiatriques, sur lequel les deux parties à l'opération interviennent. Toutefois, l'Autorité estime que l'opération ne modifiera pas la structure de la concurrence sur ce marché et qu'elle n'est donc pas susceptible de réduire la concurrence.

En raison des activités respectives des parties, l'opération pourrait entraîner des liens verticaux entre leurs activités de diagnostics et de soins hospitaliers et les activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) de Korian. Mais tout effet négatif résultant de l'opération a été écarté, compte tenu du faible taux de transfert des patients de soins psychiatriques vers des unités proposant des SSR et du nombre très limité d'établissements de SSR de Korian en psychiatrie.

L'Autorité a enfin écarté tout risque concurrentiel d'intégration verticale entre l'offre de soins psychiatriques et les services d'hébergement de longue durée pour les personnes âgées proposés par Korian.

L'Autorité a en conséquence ainsi autorisé l'opération sans conditions.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 10 décembre 2020

[Lire le communiqué](#)